

Qui n'a pas eu d'ennuis, ou craint des ennuis, en traversant une frontière ? Pour comprendre l'apport de l'ANAFE aux frontières françaises, singulièrement à la frontière « Schengen » des aéroports de Roissy et d'Orly, il faut s'imaginer soi-même se présentant à l'aéroport d'Oulan-Bator ou de Kula-Lumpur, après un très long voyage, avec une démarche administrative à accomplir, tout en ignorant la langue qu'utilisent les garde-frontières tout autant que les lois qu'ils appliquent. Cette dissymétrie majeure entre celui qui débarque, dans tous les sens du terme, et le représentant de la loi conduit assurément à l'insuccès des démarches du premier et autorise une application « variable » de la règle par le second.

Telle est la situation, en France, de ceux qui, venus d'Erythrée, de Sierra-Leone, d'Afghanistan ou d'ailleurs, souhaitent entrer sur notre territoire et, pour une part d'entre eux, y solliciter un statut de réfugié en application des conventions internationales. Ils se présentent à notre frontière sans secours à attendre de personne ; sans guère d'argent ; sans comprendre quoi que ce soit au CESEDA (notre code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ou au règlement européen Dublin III ou à quelque norme applicable que ce soit ; ils ne parlent ni ne comprennent la langue française.

Certes, la loi définit des procédures et des garanties. Mais sans certitude sur son application, dès lors que les unes et les autres s'appliquent dans des zones inaccessibles au public (par exemple aux avocats). Sans tendresse excessive non plus pour une prise en charge d'étrangers perçus comme surnuméraires.

C'est à l'honneur de l'ANAFE et des associations qui la composent d'avoir d'abord contraint les pouvoirs publics à admettre leur présence, puis d'avoir assuré les moyens d'une intervention dans un tel contexte, avec trois fins bien distinctes :

- Témoigner de cette réalité de ces multiples personnes qui, chacune, ont pris par désespoir la décision de quitter leurs proches et leur pays pour trouver ailleurs une existence digne de ce nom ;
- Venir à leur aide concrète dans les procédures d'accès au territoire français, d'une part, et dans la présentation éventuelle d'une demande d'asile, d'autre part ;
- Veiller à ce que la police aux frontières et le ministère de l'intérieur, et (pour ce qui est de l'asile) l'OFPRA, mettent effectivement en œuvre les dispositions ou stipulations applicables.

Le passage à la frontière a deux caractéristiques. Il se déroule d'abord à flot quasi-continu : l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle reçoit des avions sans aucune interruption quotidienne : il en va évidemment de même à la frontière terrestre de Menton ou Modane. Les décisions d'admission, de refus d'entrée ou de réadmission, ensuite, se prennent sans délai, rendant à peu près vaine l'efficacité de recours ultérieurs : il est des étrangers à qui un refus d'entrée est opposé et qui réembarquent dans le plus prochain avion à destination du pays de provenance.

Dans ces conditions difficiles, dans l'anonymat des mouvements, aux heures les plus précoces ou les plus tardives, avec une vigilance rarement prise en défaut, les militants de l'ANAFE remplissent quotidiennement les missions qu'ils ont choisi d'accomplir. Grâce à eux, la loi a été mieux appliquée et des personnes ont pu être protégées, qui ne l'auraient pas été. Les flux internationaux de population ont un rapport plus assuré avec le droit et l'humanité. Pour cela, chacun d'entre eux mérite bien notre reconnaissance.

Jean-Marie Delarue